

Mardi 15 août 2017 se tenait à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire d'août 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Sonya Provost	M. Simon Couture
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2017-182 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2017-183 Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 4 juillet 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-184 Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 236 050.97\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-08.

Adoptée.

2017-185 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 1, au montant de 652 964,17\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction Abénakis Inc. a remis relativement aux travaux de pavage sur une partie du Chemin du Barrage ainsi que sur une partie du 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 28 juillet 2017, le coût des directives de changement nos 1 à 3 ainsi que la retenue contractuelle de 5 % faisant suite à la visite d'acceptation provisoire des travaux le 10 août dernier;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Construction Abénakis Inc., le décompte progressif n° 1, au montant de 652 964,17\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de pavage sur une partie du Chemin du Barrage ainsi que sur une partie du 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 28 juillet 2017, le coût des directives de changement nos 1 à 3 ainsi que la retenue contractuelle de 5 % faisant suite à la visite d'acceptation provisoire des travaux le 10 août dernier, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 15 août 2017;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et auto-

rise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

Adoptée.

2017-186

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire effectuer des travaux de rechargement sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang et qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieur pour nous assister dans la préparation d'un plan technique ainsi que durant la construction;

Attendu que nous avons reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur de la compagnie Les Services exp Inc., une offre de services pour nous assister dans la préparation d'un plan technique incluant le service durant la construction;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Les Services exp Inc. pour la réalisation du plan technique et la surveillance des travaux de rechargement qui seront effectués sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang, selon une tarification sur une base horaire jusqu'à un maximum de 3 000\$ plus taxes, tel que mentionné dans le courriel de M. Frédéric Blais, ingénieur, en date du 15 août 2017.

Adoptée.

2017-187

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour les travaux de rechargement qu'elle prévoit effectuer sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres et désire obtenir des soumissions pour éventuellement procéder à la fourniture et chargement de pierre concassée de calibre MG 112 (0-100mm), tel qu'indiqué dans la demande de soumission;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour les travaux de rechargement qu'elle prévoit effectuer sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres et désire obtenir des soumissions pour éventuellement procéder à la fourniture et chargement de pierre concassée de calibre MG 20, tel qu'indiqué dans la demande de soumission;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire des appels d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation), pour la fourniture et chargement de pierre concassée de calibre MG 112 (0-100mm) ainsi que pour la fourniture et chargement de pierre concassée de calibre MG 20.

Adoptée.

2017-188

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une facture de Construction R. Bélanger Inc. pour des travaux supplémentaires afin de hausser la base de béton du bâtiment du parc riverain en ajoutant du gravier supplémentaire;

Attendu que les membres du conseil avaient demandé que le niveau de la base de béton du bâtiment soit plus élevé que le chemin d'accès;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la facture pour les travaux supplémentaires pour hausser la base de béton du bâtiment du parc riverain, pour un montant de 1 892.03\$ taxes incluses.

Adoptée.

2017-189

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de Construction R. Bélanger Inc. les décomptes progressifs no. 1, 2 et 3 au montant de 101 817.01\$ incluant les taxes, relativement aux travaux de construction du pavillon du parc riverain Sachs-Mercier, tel que prévu dans la soumission;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Construction R. Bélanger Inc. les décomptes progressifs no. 1, 2 et 3 au montant de 101 817.01\$ incluant les taxes, relativement aux travaux de construction du pavillon du parc riverain Sachs-Mercier, tel que prévu dans la soumission.

Adoptée.

2017-190

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la fête familiale qui aura lieu le 16 septembre 2017;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac obtienne de la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis d'alcool pour la fête familiale qui aura lieu le 16 septembre 2017.

Adoptée.

2017-191

Mme Sonya Provost, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.**

Le projet de règlement vise à:

- Contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux dans certaines zones;
- Reconnaître un usage de commerce extensif bénéficiant d'un droit acquis;
- Modifier la marge de recul avant minimum pour la zone R-12;
- Interdire la mise en place de fournaies extérieures au bois dans le périmètre urbain principal.

Adoptée.

2017-192

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2017

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 243-90;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

PROJET « RÉGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 12 septembre 2017 à 19 h 30, au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac;

Que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

RÉGLEMENT N° 434-2017

RÉGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE le conseil désire contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux dans le Développement Roy;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître un usage de commerces extensifs bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la marge de recul avant minimum pour la zone R-12;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire la mise en place de fournaies extérieures au bois dans le périmètre urbain principal;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **15 août 2017**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'y interdire les usages de la classe *Agriculture et forêt* dans le Développement Roy en y ajoutant la

note suivante : À l'exception des limites du Développement Roy.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'y autoriser les usages de *Commerces extensifs* pour la zone IL-15 avec la note : Usages existants bénéficiant de droits acquis.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin d'amener la marge de recul avant minimum à 10 m et enlever la marge de recul avant maximum pour la zone R-12.

ARTICLE 5

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.7 Dispositions relatives aux fournaies extérieures au bois

L'utilisation de fournaies extérieures au bois est interdite à l'intérieur des limites du périmètre urbain principal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce

2017.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier

2017-193

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de la Mutuelle des Municipalités du Québec, une offre d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux, avec la compagnie SPE Valeur Assurable, en collaboration avec la compagnie PMA Assurances Ultima;

Attendu que la dernière évaluation des bâtiments date de plusieurs années et que de nouveaux bâtiments ont été ajoutés;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux, avec la compagnie SPE Valeur Assurable, en collaboration avec la compagnie PMA Assurances Ultima, tel que mentionné dans leur courriel daté du 15 juin 2017.

Adoptée.

2017-194

Attendu que nous avons reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., l'avenant n°2 pour l'augmentation du budget pour la surveillance de chantier par M. Jacques Pezet, dans le cadre du projet de déphosphatation des eaux usées du Secteur Mercier;

Attendu qu'un budget global maximum de 15 000\$ sur une base horaire avait été approuvé ainsi que l'avenant n°1 au montant de 1 900\$;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires pour un montant d'environ 3 100\$ sur une base horaire pour la surveillance de chantier par M. Jacques Pezet ;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'avenant n°2 pour la surveillance de chantier par M. Jacques Pezet, dans le cadre du projet de déphosphatation des eaux usées du Secteur Mercier, d'un montant d'environ 3 100\$ plus taxes, tel que soumis par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc.

Adoptée.

2017-195

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur de la compagnie Les Services exp Inc., la demande d'avenant n°1 pour les honoraires professionnels concernant le projet du stationnement du bureau municipal;

Attendu qu'en fonction du degré d'implication de la municipalité dans la surveillance des travaux, nous pourrions avoir besoin d'un total d'environ 30 heures (10 heures par semaine x 3 semaines) pour la surveillance chantier;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'avenant n°1 pour les honoraires professionnels concernant le projet du stationnement du bureau municipal, de la compagnie Les Services exp Inc. pour effectuer la surveillance de chantier durant les travaux de réfection du stationnement du bureau municipal, pour un montant maximum de 3 000\$ plus taxes, sur une base horaire, tel que mentionné dans le courriel de M. Frédéric Blais, ingénieur, en date du 15 août 2017.

Adoptée.

2017-196

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit au montant de 500\$.

Adoptée.

2017-197

Attendu que la Municipalité de Frontenac devait produire en juillet le rapport de dépenses à la MRC du Granit, suite à la subvention reçue pour les travaux effectués au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que la municipalité n'a pas été en mesure de respecter ce délai pour la production du rapport et qu'elle demande à la MRC du Granit de prolonger ce délai de 4 mois, soit jusqu'au mois de novembre;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit de prolonger ce délai de 4 mois, soit jusqu'au mois de novembre, pour produire le

rapport de dépenses à la MRC du Granit, suite à la subvention reçue pour les travaux effectués au parc riverain Sachs-Mercier.

Adoptée.

2017-198

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire l'achat de 2 tables à pique-nique à être installées au pavillon du parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la compagnie Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de 2 tables à pique-nique, pour être installées au pavillon du parc riverain Sachs-Mercier, à la compagnie Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc., pour un montant de 2 491\$ taxes incluses, tel que mentionné dans la soumission datée du 20 juillet 2017.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées sur les sujets suivants :

- Demande de modification de zonage par le Camping Aventure Mégantic
- Développement dans le dossier internet

Autres sujets :

- Rapport des sondages effectués dans la Route du 3^{ième} Rang
- Eau (non potable) au parc riverain
- Asphalte sur la rue Des Cèdres
- Remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville
- Nouvelle pancarte à être produite par l'APLM pour les municipalités
- Rapport du BAPE concernant la voie de contournement ferroviaire
- Réparation par le Ministère des Transports du pont dans le 5^{ième} Rang dans les années à venir
- Inscriptions au congrès de la FQM
- Photos aériennes reçues par Nadeau Photo Solution
- Publicité pour les cours et activités prévus à l'automne
- Accusé de réception du Ministère des Transports à notre demande de réduction de la vitesse sur la Route 204 dans le village
- Accusé de réception du Ministère des Transports à notre demande d'installer des panneaux de signalisation sur la Route 161 près du Camping Aventure Mégantic
- Projet pilote à Piopolis concernant le transport lourd
- Demande de subvention refusée pour l'amélioration de la rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier par le Ministère de la Faune
- Offre de services d'Excavation BP Boulet
- Délais de réponse par la CPTAQ dans le dossier de Centre de l'Auto Perron
- Documents de la MRC du Granit concernant la modification du schéma d'aménagement de la Municipalité de St-Robert
- Rapport du BAPE
- Amélioration à apporter à l'emplacement de la pancarte située sur le terrain de M. Conrad Boulanger

2017-199

Proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'août 2017 soient levées, 21 h 10.

Adoptée.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la deuxième séance ordinaire du conseil de ce 15 août 2017, et ce, pour la résolution 2017-184, 2017-185, 2017-186, 2017-188, 2017-189, 2017-190, 2017-193, 2017-194, 2017-195, 2017-196 et 2017-198.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier